



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 4 d) de l'ordre du jour

Communications nationales des Parties non visées

à l'annexe I de la Convention

Fourniture d'un appui financier et technique

Fourniture d'un appui financier et technique

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des informations communiquées par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au sujet de l'appui financier apporté par le FEM à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)¹.
2. Le SBI a aussi pris note du document du FEM intitulé *GEF policy guidelines for the financing of biennial update reports for Parties not included in Annex I to the United Nations Framework Convention on Climate Change*² («Principes directeurs du FEM pour le financement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques») concernant l'élaboration des premiers rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I.
3. Le SBI, rappelant l'alinéa *d* du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17, a invité instamment les Parties non visées à l'annexe I à adresser rapidement au FEM leurs demandes d'appui pour l'établissement des premiers rapports biennaux actualisés, si nécessaire.
4. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa dix-huitième session, demande au FEM d'apporter son soutien aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés ultérieurs, compte dûment tenu des alinéas *a* et *e* de la décision 2/CP.17.
5. Le SBI a réitéré la demande adressée au FEM par la Conférence des Parties au paragraphe 44 de sa décision 2/CP.17 afin qu'elle apporte dès que possible en 2012 son soutien aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés, sur la base du financement de la totalité des coûts convenus.

¹ FCCC/SBI/2012/INF.7.

² Disponible en anglais seulement à l'adresse http://www.thegef.org/gef/guideline/biennial_update_reports_parties_UNFCCC.

6. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la décision 10/CP.2, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds. Il a aussi invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communications nationales et la date approximative de présentation des communications nationales au secrétariat, pour examen par le SBI à sa trente-septième session.

7. Le SBI a aussi invité le FEM à communiquer, dans son rapport à la dix-huitième session de la Conférence des Parties, des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements, ainsi que de décaissement des fonds.

8. Le SBI a pris note des informations communiquées par une Partie non visée à l'annexe I³ sur le détail des dépenses, y compris les contributions en nature, qu'elle avait engagées aux fins de l'élaboration de sa communication nationale la plus récente et sur les ressources financières reçues par l'intermédiaire du FEM, ainsi que le SBI avait invité les Parties à le faire à sa trente-cinquième session⁴. Il a invité d'autres Parties non visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer leurs observations à ce sujet avant le 17 septembre 2012. Le SBI a demandé au secrétariat de regrouper les communications reçues dans un document de la série MISC pour examen par le SBI à sa trente-septième session.

9. Il a invité le FEM, conformément à la décision 4/CP.14, à continuer de veiller en priorité à ce que des ressources financières suffisantes soient fournies pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention.

10. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa dix-huitième session, demande au FEM de prévoir des fonds pour un appui technique à l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I, analogue à celui qui est accordé dans le cadre du programme d'appui aux communications nationales, sachant que les dépenses liées à un tel appui technique ne sont pas déduites des fonds alloués aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de leurs rapports biennaux actualisés. Il a invité le FEM à rendre compte sur cette question dans son rapport à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties.

11. Le SBI a noté avec satisfaction qu'au 24 mai 2012, 142 Parties non visées à l'annexe I avaient soumis leurs communications nationales initiales, 73 leurs deuxièmes communications nationales, 3 leurs troisièmes communications nationales et 1 sa quatrième communication nationale. Il a aussi noté que 44 Parties non visées à l'annexe I comptaient soumettre leurs deuxièmes communications nationales d'ici à la fin de 2012.

³ FCCC/SBI/2012/MISC.7.

⁴ FCCC/SBI/2011/17, par. 39.